



Réunion d'informations Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) Campagne 2024



Saint Martin les Tatinghem le 1er mars 2024

Le Wast le 4 mars 2024

Desvres le 12 mars 2024

Cadrage général

Cadre établi au niveau national :

- Catalogue national des mesures
- Cahiers des charges
- Montants unitaires / ha

Paramétrage au niveau territorial :

- Zones à enjeux
- Listes des mesures ouvertes
- Paramètres dans les cahiers des charges : variables, seuils, plafonds

Les acteurs du dispositif MAEC

- **Autorité de gestion** : DRAAF
- **Organisme instructeur** : DDTM
- **Opérateur** :
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- **Animation** :
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
et Chambre d'agriculture
- **Financement** : Feader + Etat + Agence de l'Eau
- **Paiement et contrôle** : ASP
- **Partenariats** : intercommunalités, syndicats de gestion de l'eau



Les catégories de MAEC surfaciques : Système / Localisée

- MAEC Système = engagement à l'échelle de l'exploitation
→ Minimum 90% des surfaces éligibles de l'exploitation
→ Exploitation éligible si au moins une parcelle est présente dans le PAEC
- MAEC Localisée = engagement à l'échelle de la parcelle (ou de l'élément)
→ Parcelle éligible si au moins une partie est présente dans le PAEC
- MAEC Entretien des Infrastructures Agro-écologiques IAE
= montant unitaire par mètre linéaire de haie / fossé
Pour les haies, conversion ml → équivalent ha

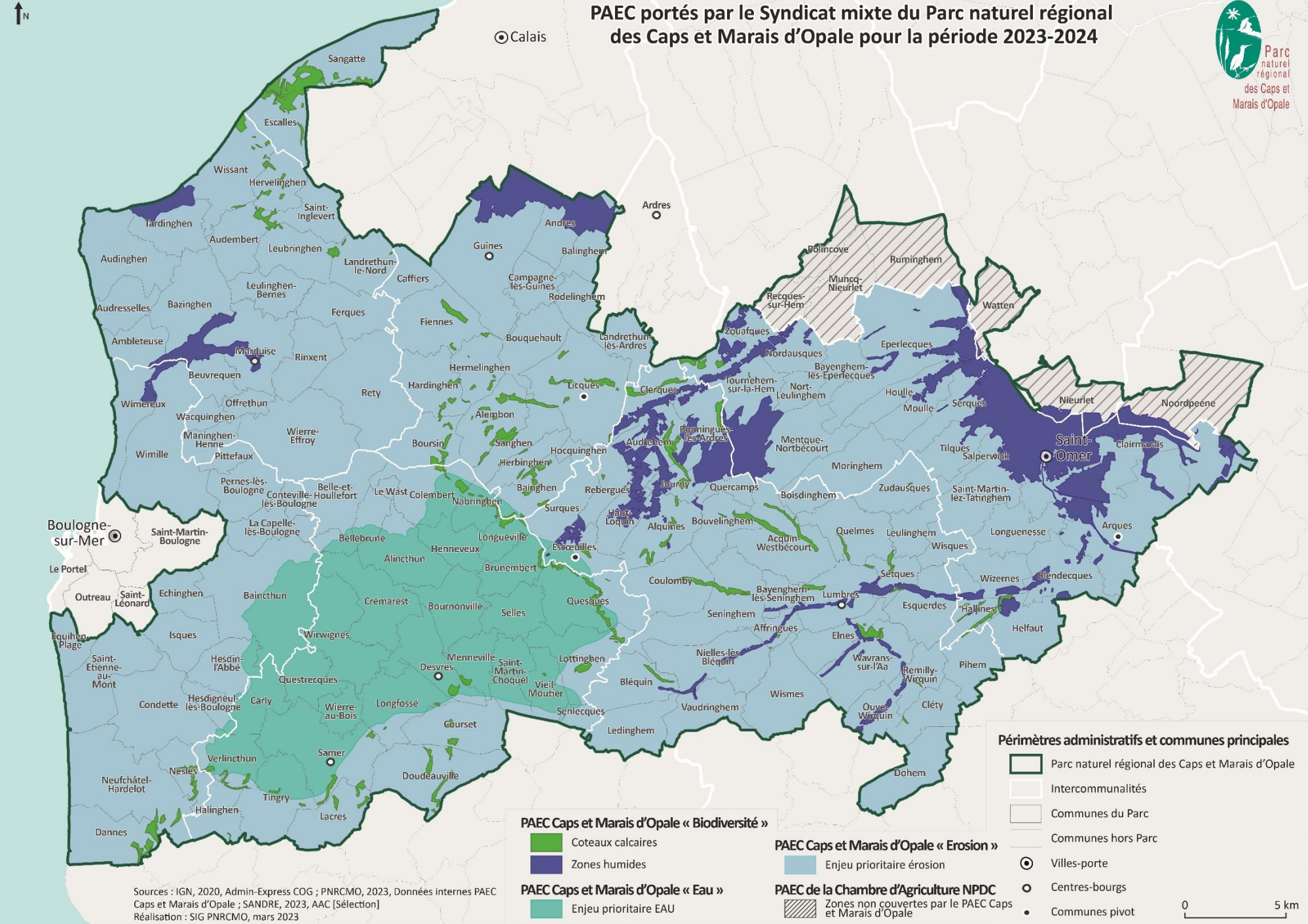
SYST

LOC

IAE



PAEC portés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale pour la période 2023-2024



Sources : IGN, 2020, Admin-Express COG ; PNRCMO, 2023, Données internes PAEC
Caps et Marais d'Opale ; SANDRE, 2023, AAC [Sélection]
Réalisation : SIG PNRCMO, mars 2023

PAEC Caps et Marais d'Opale « Biodiversité »

- Coteaux calcaires
- Zones humides

PAEC Caps et Marais d'Opale « Eau »

- Enjeu prioritaire EAU

PAEC Caps et Marais d'Opale « Erosion »

- Enjeu prioritaire érosion

PAEC de la Chambre d'Agriculture NPDC

- Zones non couvertes par le PAEC Caps et Marais d'Opale

Périmètres administratifs et communes principales

- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Intercommunalités
- Communes du Parc
- Communes hors Parc
- Villes-porte
- Centres-bourgs
- Communes pivot

0 5 km

	PAEC/Zonage Biodiversité	PAEC/Zonage Erosion	PAEC/Zonage Eau
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère	niv 1, 2, 3	niv 1, 2, 3	niv 1, 2, 3
MAEC Création de prairies	x	x	x
MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	x		
MAEC Préservation des milieux humides	x		
MAEC Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage	x		
MAEC Protection des espèces	niv 2, 3, 4		niv 2, 3, 4
MAEC Maintien de l'ouverture des milieux	x		
MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par la pâturage	x		
MAEC Entretien durable des IAE - Ligneux	x	x	x
MAEC Entretien durable des IAE - Fossés	x		
MAEC Réduction des pesticides		niv 1, 2, 3	niv 2, 3
MAEC Pesticides + couverture du sol		niv 1	
MAEC Gestion de la fertilisation		niv 1	niv 2
MAEC Sol - Semis direct		niv 1, 2	

Socle commun = Obligations communes à toutes les MAEC surfaciques :

- Diagnostic agro-écologique d'exploitation
- Participation à une formation au cours des 2 premières années d'engagement
- Enregistrer les interventions

Pour les MAEC Systèmes :

- Engager au minimum 90% des surfaces éligibles de l'exploitation

Légende :



MAEC localisée



MAEC système



MAEC Eau



MAEC Biodiversité



MAEC Elevage d'herbivores



MAEC Sol

PP

Prairies Permanentes

PT

Prairies Temporaires

TA

Terres Arables

GC

Grandes Cultures

Niv. 1-2-3

Niveau de la mesure

Les MAEC Biodiversité

Objectif : préservation des milieux et des espèces

Type de MAEC : localisées



MAEC Biodiversité – Infrastructures Agro-écologiques



> Entretien des IAE : ligneux, fossés

LOC

IAE

Obligations communes

- **Plan de gestion** : à respecter sur au moins 90% des éléments engagés
- **Fertilisation** : respecter l'interdiction de la fertilisation N
- **Phytos** : ne pas utiliser de phytos sur la totalité des surfaces engagées
- **Enregistrer les interventions**

MAEC IAE1 (ligneux) Plan de gestion

Taille : gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés, sur ligneux de plus de 3 ans

Outil : tronçonneuse ou assimilé (coupe franche manuelle), épareuse et lamier interdits

Nombre & périodicité : 1 fois en 5 ans (sauf taille de formation)

Période : automne-hiver (1^{er} sept - 1^{er} mars), selon nidification, présence de fleurs & fruits

Maintien du lierre, des bois morts, des arbres remarquables.

Conversion : 1 ml haie = 10 m²

800€/équivalent ha

MAEC IAE3 (fossés) Plan de gestion

Modalité d'entretien du fossé (curage 1 fois en 5 ans)

Période et périodicité d'entretien (15 août au 1^{er} février)

Modalités de lutte contre les EEE (piégeage, arrachage..)

Devenir des produits de curage : régalez sur les parcelles attenantes aux fossés en fine couche.

1,6€/ml

> Entretien des IAE - Ligneux

Exemple de modalités de gestion possibles :

Taille de formation:
défourchage et élagage de
jeunes arbres



Recépage d'une partie des arbres et
arbustes en conservant les têtards



Etêtage d'arbres têtards



> Entretien des IAE – Ligneux

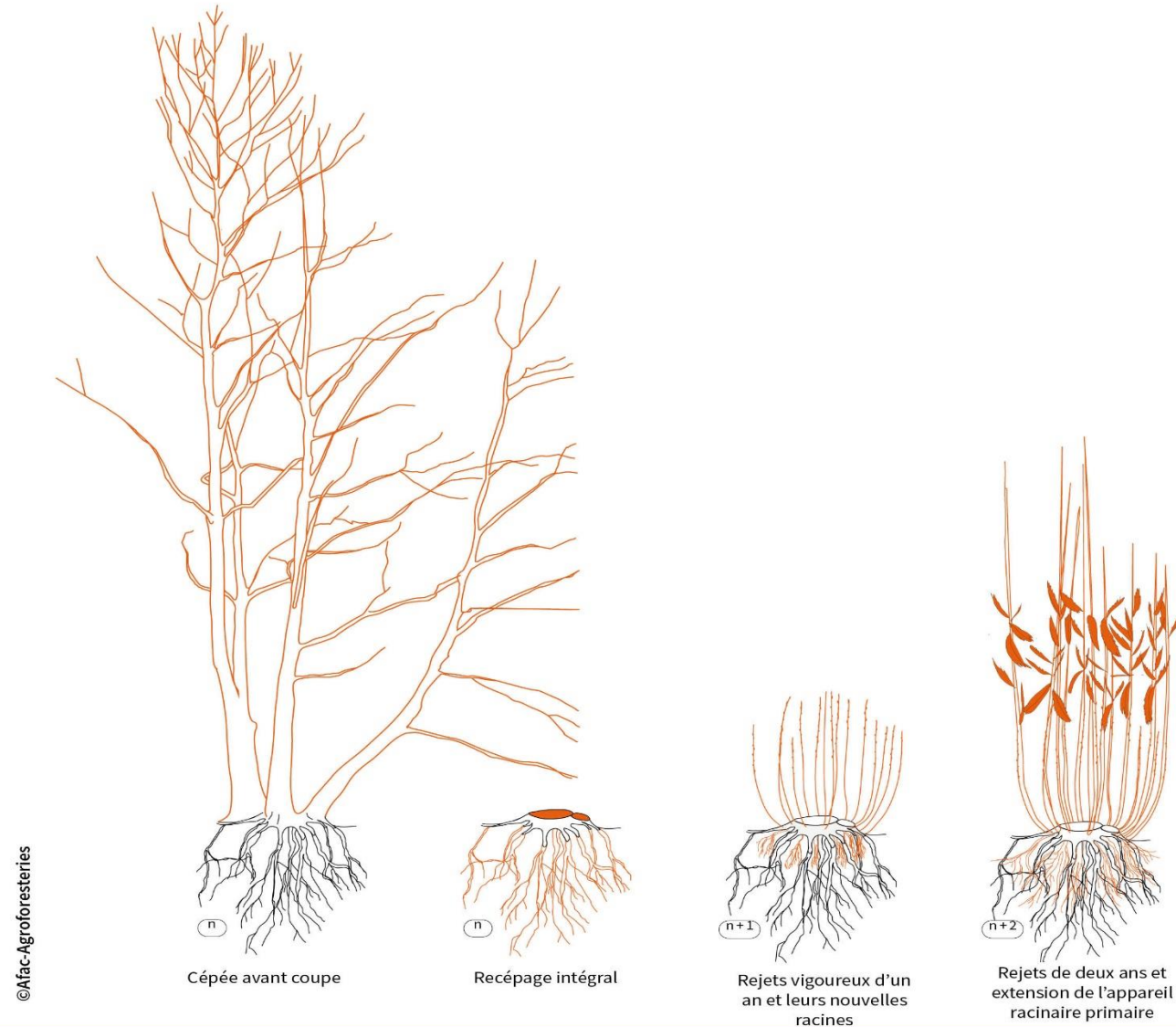
LOC

IAE



Zoom sur le recépage:

Guide de préconisations de gestion durable des haies - Schéma 5 : Évolution d'une cépée : de la coupe à la reprise de souche



> Entretien des IAE – Ligneux

LOC

IAE



Zoom sur le recépage:

1 à 2 ans après la coupe :
repousse!



Coupe à la
tronçonneuse:
coupe au plus
proche du sol et
nette



MAEC Biodiversité – Milieux humides



> MAEC MHU

LOC

PP

Milieux humides (mesure de base)

- **Plan de gestion** : modalités d'entretien de la ressource, entretien des éléments spécifiques au milieu
- **Taux de chargement** : max. moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an
min. moyen annuel sur les surfaces en herbe de l'exploitation de 0,05 UGB/ha/an
max. instantané à la parcelle de 1 UGB/ha en période hivernale, du 01/12 au 01/03
- **Ne pas détruire le couvert**
- **Fertilisation** organique efficace + minérale, à la parcelle, limitée à : N à 60kg/ha/an, P à 50kg/ha/an, K à 90kg/ha/an (hors apports pâturage)
absence d'apports magnésiens et de chaux
- **Phytos** : ne pas utiliser de phytos sur la totalité des surfaces engagées
- **Enregistrer les interventions**

150 € /ha/an



Gestion par pâturage

Valorisation par pâturage de min. 50% des surfaces engagées (chaque année)

Fertilisation : absence de fertilisation N,P,K et absence d'apports magnésiens et chaux

201 € /ha/an

MAEC Biodiversité – Protection des espèces



> MAEC ESP

LOC

PP, PT

Obligations communes

- **Plan de gestion** : chargement max en cas de pâturage, pratiques de fauche
- **Retard d'utilisation** (fauche/pâturage) sur les surfaces engagées, selon le niveau 2,3,4
- **Ne pas détruire le couvert**
- **Fertilisation** : limitation de fertilisation N,P,K sur les 5 ans, selon le niveau 2,3,4
absence d'apports magnésiens et de chaux
- **Phytos** : ne pas utiliser de phytos sur la totalité des surfaces engagées
- **Enregistrer les interventions**

Limitation de fertilisation
organique efficace + minérale,
à la parcelle

Retard d'utilisation
par rapport à la date de
référence du 1^{er} juin

max N à 100kg/ha/an
P à 90kg/ha/an
K à 160kg/ha/an
(hors apports pâturage)

mini 25 jours en moyenne
145 € /ha

Niv. 2

max N à 80kg/ha/an
P à 70kg/ha/an
K à 130kg/ha/an
(hors apports pâturage)

mini 35 jours en moyenne
200 € /ha

Niv.3

max N à 60kg/ha/an
P à 50kg/ha/an
K à 100kg/ha/an
(hors apports pâturage)

mini 45 jours en moyenne
254 € /ha

Niv. 4

MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture



> MAEC OUV (coteaux calcaires)

LOC

PP

Maintien de l'ouverture

- **Plan de gestion** : modalités de maintien de l'ouverture des surfaces engagées, espèces végétales à éliminer, périodes d'intervention, modalités d'utilisation de la ressources (utilisation minimale par pâturage ou fauche)
- **Ne pas détruire le couvert**
- **Fertilisation** : interdiction de la fertilisation N minérale et organique (hors apports pâturage)
absence d'apports magnésiens ou de chaux
- **Phytos** : ne pas utiliser de phytos sur la totalité des surfaces engagées
- **Enregistrer les interventions**

153 € /ha



Maintien de l'ouverture – gestion par pâturage

> Valorisation par pâturage de min. 50% des surfaces engagées

204 € /ha

MAEC Biodiversité – Création de couverts



LOC

Obligations communes

- **Localisation** du couvert : définie selon le diagnostic AE
- **Taille** : respecter une taille minimale et/ou maximale de couvert
- **Phytos** : ne pas utiliser de phytos sur la totalité des surfaces engagées
- **Enregistrer** les interventions

TA

MAEC CIFF Couvert d'intérêt flore-faune (pollinisateurs & oiseaux communs)

Implantation du couvert au plus tard le 15/05

Sur 10 m mini à 20 mètres maxi de large
ou sur 10 ares mini et 5% maxi de la SAU

Respecter les couverts autorisés :

- mélange de graminées + légumineuses OU culture cynégétique d'intérêt faune/flore
- Plantes messicoles/ mélanges messicoles céréales -> voir liste d'espèces établie par le CBNBI

Pas d'intervention mécanique/pâturage entre le 15/04 et le 15/07

Interdiction de fertilisation azotée

Maintenir le couvert pendant les 5 ans

652 € /ha

MAEC CPRA (Création de prairie)

Implantation du couvert au plus tard le 15 mai de l'année du dépôt de la demande

Sur 10 m mini de large
Ou 10 ares mini

Respecter les couverts autorisés :

- mélange mini Légumineuses/Graminées avec au moins 2 espèces
- liste d'espèces éligibles dans les 3 familles Lég/Gram/Dicot

Ne pas détruire le couvert

Basculement en code PP à l'issue de l'engagement.

358 € /ha

PT

2 ans ou moins
l'année de
l'engagement

Hors PT et
jachères de
plus de 2
ans



MAEC Climat, Bien-être Animal, Autonomie fourragère

Objectif : liens cultures-élevage, autonomie fourragère, accès extérieurs

Type de MAEC : MAEC Système

Type de surfaces éligibles : terres arables, prairies permanentes

Systèmes visés : élevage, polyculture-élevage herbivores

> MAEC HBV, système élevage

> MAEC HBV

SYST

TA, PP



Obligations communes :

- **Concentrés** : niveau maximal d'achats de concentrés par an : 800 kg/UGB bovin, 1000 kg/UGB ovin
- **IFT** : respecter IFT herbicides et IFT hors-herbicides de l'année (à partir de la 2^{ème} année)
- **Bilan IFT** : à réaliser chaque année (dont 3 accompagnés)
- **Chargement, assolement, 0 phyto sur PP et PT** : selon le niveau 1,2,3 (ci-dessous)

		Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3
Année 1 à 5	Chargement maximal / SFP	2,6 UGB / ha SFP	2,4 UGB / ha SFP	2,2 UGB / ha de SFP
Année 3	Part minimale d'herbe / SAU	40% de la SAU	50% de la SAU	60% de la SAU
Année 3	Part maximale maïs ensilage	35% de la SFP	30% de la SFP	25% de la SFP
Année 1 à 5	0 phyto sur PP	0 phyto sur au moins 90% PP	0 phyto sur au moins 90% PP	0 phyto sur au moins 90% PP
Année 1 à 5	Part minimale PP / SAU	/	35% mini de la SAU	35% mini de la SAU
Année 1 à 5	0 phyto sur PT	/	0 phyto sur au moins 90% PT	0 phyto sur au moins 90% PT
Année 1 à 5	Bilan prévisionnel et équilibre de fertilisation	/	Sur au moins 90% TA et PP	Sur au moins 90% TA et PP
Année 1 à 5	Limiter les apports azotés	/	/	Max 50kgN/ha/an sur au moins 90% PP et PT, à la parcelle
		121 € /ha	177 € /ha	233 € /ha



IFT HERBICIDE DE REFERENCE					IFT HORS-HERBICIDE DE REFERENCE				
HBV1 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>		HBV1 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	1.1	2.3	1.2	2.5	Année 2	1.3	12.4	1.6	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	1	2.2	1.2	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	1.2	11.6	1.6	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	0.9	1.9	1.2	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	1.2	10.8	1.6	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0.8	1.7	1.2	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1	9.7	1.6	14.6
HBV2 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>		HBV2 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	0.9	2.3	1	2.5	Année 2	1.1	12.4	1.3	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	0.8	2.2	1	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	1	11.6	1.3	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	0.7	1.9	1	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	1	10.8	1.3	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0.7	1.7	1	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0.9	9.7	1.3	14.6
HBV3 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>		HBV3 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces <u>engagées</u>		IFT à respecter sur les surfaces éligibles <u>non-engagées</u>	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires et permanentes	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	0.7	2.3	0.8	2.5	Année 2	0.9	12.4	1	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	0.6	2.2	0.8	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	0.8	11.6	1	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	0.6	1.9	0.8	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	0.8	10.8	1	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0.5	1.7	0.8	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0.7	9.7	1	14.6

Références 2023
Mise à jour 2024 à venir

Les MAEC Eau



Objectif : qualité de l'eau

Type de MAEC : MAEC Systèmes

Type de surfaces éligibles : terres arables

Systèmes visés :

grandes cultures (UGB < 10 sur l'exploitation agricole) → pesticides, fertilisation, sol
ou

polyculture élevage (pas de condition UGB) → fertilisation, sol

MAEC Eau - Grandes cultures



Famille des MAEC Grandes cultures - VUE GLOBALE

TA

Sur au
moins
90%

- **Assolement** (chaque année) : min. 10% des TA en cultures BNI OU légumineuses, dont mini 0% en prairies temporaires
- **Rotation** (sur 5 ans) : interdiction de retour d'une même culture 2 ans de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles ou PT
- **Présence d'IAE et jachères (BCAE 8)** localisées de façon pertinente (à partir de la 2A) / risque de transfert de pesticides et nitrates vers les cours d'eau :
 - Dont min. 1% jachères mellifères (à partir de la 2A) et 0,2% de haies (à partir de la 4A)
 - Absence d'intrants (phytos & engrais minéraux) sur les IAE et jachères :
 - Absence d'interventions sur les haies conformément à la BCAE 8, entre 16/03 et 15/08
- Participation à **½ journée d'échange de pratiques** (chaque année)
- **Enregistrement des pratiques**



Pesticides

1 bilan IFT chaque année dont 3 accompagnés
Baisse IFT herbicides à partir de la 2A (IFT de référence)
Baisse IFT hors herbicides à partir de la 2A (IFT de référence)



Fertilisation

90% des PP de l'exploitation maintenues en herbe, sans labour
Bilans azotés (annuel)
Baisse N minéral
REH & RSH (annuel)
+ Conseil ferti suite au REH
REH cible à pas dépasser



Couverture

Couverture des sols mini :
10 mois / 12 en interculture longue
11 mois / 12 en interculture courte

MAEC Eau - Grandes cultures



> MAEC pesticides

TA

- **Assolement** (chaque année) : min. 10% des TA en cultures BNI OU légumineuses, dont mini 0% en prairies temporaires
- **Rotation** (sur 5 ans) : interdiction de retour d'une même culture 2 ans de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles ou PT
- **Présence d'IAE et jachères (BCAE 8)** localisées de façon pertinente (à partir de la 2A) / risque de transfert de pesticides et nitrates vers les cours d'eau :
 - Dont min. 1% jachères mellifères (à partir de la 2A) et 0,2% de haies (à partir de la 4A)
 - Absence d'intrants (phytos & engrais minéraux) sur les IAE et jachères :
 - Absence d'interventions sur les haies conformément à la BCAE 8, entre 16/03 et 15/08
- Participation à **½ journée d'échange de pratiques** (chaque année)
- **Enregistrement des pratiques**

Niv. 1 = 137 €/ha

Niv. 2 = 201 €/ha

Niv. 3 = 306 €/ha

Pesticides

1 bilan IFT chaque année dont 3 accompagnés
Baisse IFT herbicides à partir de la 2A
Baisse IFT hors herbicides à partir de la 2A

Fertilisation

90% des PP de l'exploitation maintenues en herbe, sans labour
Bilans azotés (annuel)
Baisse N minéral
REH & RSH (annuel)
+ Conseil ferti suite au REH
REH cible à pas dépasser

Couverture

Couverture des sols mini :
10 mois / 12 en interculture longue
11 mois / 12 en interculture courte



IFT HERBICIDE DE REFERENCE					IFT HORS-HERBICIDE DE REFERENCE				
PHY4 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées		PHY4 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	1.6	2.2	2	2.5	Année 2	2.2	12.4	2.6	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	1.3	1.7	2	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	1.9	10.8	2.6	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	1.3	1.7	2	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	1.9	10.8	2.6	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1.3	1.7	2	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1.9	10.8	2.6	14.6
PHY5 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées		PHY5 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	1.6	2.2	2	2.5	Année 2	2.2	12.4	2.6	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	1.1	1.5	2	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	1.4	8.2	2.6	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	1.1	1.5	2	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	1.4	8.2	2.6	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1.1	1.5	2	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1.4	8.2	2.6	14.6
PHY6 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées		PHY6 Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées		IFT à respecter sur les surfaces éligibles non-engagées	
	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières		Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières	Grandes cultures et surf. Herbacées temporaires	PdT et cultures légumières
Année 1	-	-	-	-	Année 1	-	-	-	-
Année 2	1.3	1.7	2	2.5	Année 2	2.2	12.4	2.6	14.6
Année 3 ou moy année 2 et 3	1.1	1.5	2	2.5	Année 3 ou moy année 2 et 3	1.7	9.7	2.6	14.6
Année 4 ou moy année 2,3,4	0	0	2	2.5	Année 4 ou moy année 2,3,4	1.7	9.7	2.6	14.6
Année 5 ou moy année 2,3,4,5	0	0	2	2.5	Année 5 ou moy année 2,3,4,5	1.7	9.7	2.6	14.6

Références 2023
Mise à jour 2024 à venir

MAEC Eau - Grandes cultures



> MAEC Fertilisation

TA

- **Assolement** (chaque année) : min. 10% des TA en cultures BNI OU légumineuses, dont mini 0% en prairies temporaires
- **Rotation** (sur 5 ans) : interdiction de retour d'une même culture 2 ans de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles ou PT
- **Présence d'IAE et jachères (BCAE 8)** localisées de façon pertinente (à partir de la 2A) / risque de transfert de pesticides et nitrates vers les cours d'eau :
 - Dont min. 1% jachères mellifères (à partir de la 2A) et 0,2% de haies (à partir de la 4A)
 - Absence d'intrants (phytos & engrais minéraux) sur les IAE et jachères :
 - Absence d'interventions sur les haies conformément à la BCAE 8, entre 16/03 et 15/08
- Participation à **½ journée d'échange de pratiques** (chaque année)
- **Enregistrement des pratiques**

Niv 1 = 105 €/ha
Niv 2 = 136€ / ha

Pesticides

1 bilan IFT chaque année dont 3 accompagnés
Baisse IFT herbicides à partir de la 2A
Baisse IFT hors herbicides à partir de la 2A

Fertilisation

90% des PP de l'exploitation maintenues en herbe, sans labour
Bilans azotés (annuel)
Baisse N minéral / référence max de l'année
REH & RSH (annuel) + Conseil ferti suite au REH / REH cible à pas dépasser

Couverture

Couverture des sols mini :
10 mois / 12 en interculture longue
11 mois / 12 en interculture courte

MAEC Eau - Grandes cultures

MAEC Fertilisation



Pression en azote minéral à respecter pour la MAEC Eau - Gestion de la fertilisation

Année d'engagement	Pourcentage de la pression de référence en azote minéral à ne pas dépasser	
	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Année 1	-	-
Année 2	90	80
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	90	80
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	80	70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	80	70

MAEC Eau - Grandes cultures



> MAEC pesticides - couverture

TA

- **Assolement** (chaque année) : min. 10% des TA en cultures BNI OU légumineuses, dont mini 0% en prairies temporaires
- **Rotation** (sur 5 ans) : interdiction de retour d'une même culture 2 ans de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles ou PT
- **Présence d'IAE et jachères (BCAE 8)** localisées de façon pertinente (à partir de la 2A) / risque de transfert de pesticides et nitrates vers les cours d'eau :
 - Dont min. 1% jachères mellifères (à partir de la 2A) et 0,2% de haies (à partir de la 4A)
 - Absence d'intrants (phytos & engrais minéraux) sur les IAE et jachères :
 - Absence d'interventions sur les haies conformément à la BCAE 8, entre 16/03 et 15/08
- Participation à **½ journée d'échange de pratiques** (chaque année)
- **Enregistrement des pratiques**

Niv 1 : 220 €/ha

Pesticides

1 bilan IFT chaque année dont 3 accompagnés
Baisse IFT herbicides à partir de la 2A
Baisse IFT hors herbicides à partir de la 2A

Fertilisation

90% des PP de l'exploitation maintenues en herbe, sans labour
Bilans azotés (annuel)
Baisse N minéral
REH & RSH (annuel)
+ Conseil ferti suite au REH
REH cible à pas dépasser

Couverture

Couverture des sols mini :
10 mois / 12 en interculture longue
11 mois / 12 en interculture courte

La MAEC Sol-semis direct



Objectif : préservation des sols

Type de MAEC : MAEC Systèmes

Type de surfaces éligibles : terres arables

> MAEC SOL



MAEC Sol-Semis direct

> MAEC SOL

SYST

TA



- Participation à **1 journée d'échange de pratiques** (chaque année)
- **Semis direct** : sur surfaces croissantes jusqu'à l'année 5, sur au moins 90% des TA de l'exploitation (tableau ci-après)
- **Couverture permanente des sols** : sur surfaces croissantes jusqu'à l'année 5, sur au moins 90% des TA de l'exploitation (tableau)
- **Assolement** : min. 5% de légumineuses sur les terres arables
- **Présence d'IAE** localisées de façon pertinente (à partir de la 2A) / risque de transfert de pesticides et nitrates vers les cours d'eau :
 - Dont min. 1% jachères mellifères (à partir de la 2A) et 0,2% de haies (à partir de la 4A)
 - Absence d'intrants (phytos & engrais minéraux) sur les IAE et jachères (1A)
 - Absence d'interventions sur les haies conformément à la BCAE 8, entre 16/03 et 15/08 (1A)
- **Mesure vers de terre** sur 3 zones fixes en années 1 et 5
- **Enregistrement des pratiques culturales**
- **Bilan humique annuel** sur les parcelles représentatives de l'exploitation : bilan nul ou positif au terme des 5 ans
- **Bilan IFT** (chaque année) dont 3 accompagnés
- **IFT** : respecter IFT herbicides et IFT hors-herbicides de l'année (à partir de la 2^{ème} année)

Niv 1 = 104 € /ha

Niv 2 = 158 € / ha

> MAEC SOL



Paramétrage des niveaux

Pourcentage de surfaces exploitées en semis-direct

Année	Niveau 1	Niveau 2
1	12%	60%
2	24%	70%
3	36%	80%
4	48%	90%
5	60%	100%

Pourcentage de surfaces en couverture permanente

Année	Niveau 1	Niveau 2
1	12%	60%
2	24%	70%
3	36%	80%
4	48%	90%
5	60%	100%

La suite...

Demande d'accompagnement

Date butoir le 20 mars 2024

Diagnostic + choix des mesures accompagnement par l'animateur

Mars - Avril 2024

Saisie de vos engagements sur Telepac

Date butoir 15 mai 2024

Préalable pour engager les MAEC :

avoir rempli le 1^{er} pilier PAC

connaître ses identifiants pour accéder à votre compte Telepac (n° pacage + mdp)

Éléments d'accompagnement obligatoires (1)

Diagnostics d'exploitation

Avril à mi-sept 2024

→ Toutes les MAEC

Quand? : à transmettre au plus tard le 15 septembre de l'année d'engagement

Qui? : par l'opérateur PAEC ou autre structure compétente, par délégation

Contenu adapté aux enjeux de l'exploitation et de la mesure

Éléments spécifiques : **exemples** de renseignements

- MAEC Sol : identification des parcelles représentatives de l'exploitation pour le bilan humique
- MAEC Création de prairie : localisation du couvert
- MAEC système : bilan IFT
- MAEC ESP : date de fauche/pâturage
- MAEC HBV : % de surface en herbe, de maïs ensilage

Éléments d'accompagnement obligatoires (2)

Plans de gestion :

Avril à mi-sept 2024

- MAEC Milieux humides
- MAEC Protection des espèces
- MAEC Maintien de l'ouverture
- MAEC Entretien des IAE

A dater et signer par le bénéficiaire et l'opérateur

Éléments d'accompagnement obligatoires (3)

Formation (toutes MAEC)

2024 ou 2025

Quand : Durant les 2 premières années de l'engagement

Qui : par l'opérateur PAEC ou autre structure compétente, par délégation

Contenu : adapté à l'enjeu du territoire et de la mesure

- Entrée enjeux : comment la MAEC répond aux enjeux
- Entré techniques : pratiques alternatives, autonomie fourragère, bien-être animal...

Format : réunions d'information, formations techniques, échanges de pratiques

Réunions d'échanges

2024-2025-2026-2027-2028

- MAEC Eau : ½ journée de pratique par an
- MAEC Sol : 1 journée de pratique par an

Des questions ? Compléments?

➤ **Animatrices, syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :**

- Aéla GENAY, Tel 07 85 74 46 18 agenay@parc-opale.fr
- Sophie QUENNESSON, Tel 06 31 81 75 28 squennesson@parc-opale.fr

➤ **Animatrices, chambre d'agriculture :**

Sur le bocage boulonnais :

- Sophie SCHRYVE, Chambre d' Agriculture, Tel 06 80 51 70 97 sophie.schryve@npdc.chambagri.fr

Communes du Parc couvertes par le PAEC de la Chambre d'agriculture :

(Recques-sur-Hem, Polincove, Muncq-Nieurlet, Ruminghem, Watten, Nieurlet, Noordpeene)

- Marie-Catherine DESPREZ, Chambre d'agriculture, Tel 06 77 67 30 79
marie-catherine.desprez@npdc.chambagri.fr